



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/1/Add.1
24 novembre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE D'EXPERTS JURIDIQUES ET TECHNIQUES SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion
Montréal, 19-23 février 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ci-après dénommé le Groupe de travail, a tenu sa deuxième réunion du 20 au 24 février 2006 à Montréal.

2. Le Groupe de travail a analysé des questions et élaboré des options concernant des éléments susceptibles de faire partie des règles et procédures visées à l'article 27 du Protocole pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Il a examiné les textes proposés et les points de vue communiqués sur les approches, options et questions identifiées relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole. Les textes proposés présentés au cours de la réunion concernaient les éléments couverts dans les parties I à III du document de travail dont le Groupe de travail était saisi. Le Groupe de travail a également examiné des informations concernant la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés (OMV). Il a élaboré une liste indicative de critères d'évaluation de l'efficacité de toute règle ou procédure visée à l'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La liste de critères a été mise au point, étant entendu qu'elle n'était ni négociée, ni complète.

3. Ayant jugé que des informations supplémentaires couvrant divers domaines considérés comme étant pertinents et informatifs pour ses travaux futurs étaient nécessaires, le Groupe de travail a identifié des documents et des assortiments d'informations et a prié le Secrétariat de les mettre à la disposition des participants à sa troisième réunion pour examen. Le Groupe de travail a également invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les parties prenantes à communiquer d'autres avis sur l'objet des dispositions de l'article 27 du Protocole, en particulier sur les options,

/...

approches et questions exposées dans les parties IV à XI du document de travail qui figure à l'annexe de son rapport, de préférence sous la forme de propositions de textes. Il a prié les coprésidents du Groupe de travail de préparer, avec l'assistance du Secrétariat, une synthèse des textes proposés et de soumettre un document de travail pour examen à sa troisième réunion.

4. La troisième réunion du Groupe de travail devrait avoir lieu du 19 au 23 février 2007 au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal.

5. Lors de cette réunion, le Groupe de travail devrait examiner les informations mises à sa disposition conformément à sa demande. En particulier, il devrait examiner les textes proposés contenus dans le document de travail dont il sera saisi, afin de développer plus avant des options concernant des éléments susceptibles de faire partie des règles et procédures visées à l'article 27 du Protocole pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

6. La réunion sera ouverte le 19 février 2007 à 10 heures par l'un des coprésidents du Groupe de travail. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique pourra prononcer quelques remarques liminaires à cette occasion.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

7. Le Groupe de travail pourra adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/1).

2.2. Organisation des travaux

8. Le Groupe de travail pourra examiner l'organisation des travaux proposée pour la réunion qui figure à l'annexe I du présent document.

9. L'organisation des travaux proposée prévoit que la réunion se déroulera entièrement en séance plénière. Cependant, le Groupe de travail pourra juger bon d'établir deux groupes de contact, selon qu'il conviendra, afin de poursuivre ou de faciliter ses travaux.

10. La réunion sera organisée sur la base de deux séances par jour, l'une de 10 heures à 13 heures, l'autre de 15 heures à 18 heures. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies. Dans l'éventualité où des groupes de contact seraient établis, ceux-ci mèneront leurs travaux sans service d'interprétation.

11. Les documents destinés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II des présentes.

**POINT 3. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES À LA
RESPONSABILITÉ ET À LA RÉPARATION POUR LES
DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS
TRANSFRONTIÈRES D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS**

12. Conformément aux paragraphes 3 d) et e) de son mandat (décision BS-I/8), le Groupe de travail pourra examiner les informations qui ont été mises à sa disposition en réponse à sa demande, en vue de faciliter ses travaux.

13. Lors de sa deuxième réunion, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat d'organiser une présentation par un expert sur les procédures transnationales. Cela fait suite à la préparation d'un document d'information intitulé « Procédures transnationales, y compris les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé dans ce domaine et des études de cas » (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/4) pour la deuxième réunion du Groupe de travail. Le Secrétariat a organisé une présentation par M. Christophe Bernasconi, Premier secrétaire de la Conférence de la Haye de droit international privé.

14. En conséquence, le Groupe de travail sera saisi des documents suivants :

a) *Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité civile en matière de dommages causés à l'environnement.* Un document semblable a été mis à la disposition de la deuxième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/5). Le document présenté à la troisième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/2) comporte une mise à jour des informations contenues dans les documents précédents;

b) *L'expérience d'autres instruments et instances internationaux en matière de dommages infligés à des zones situées au-delà des juridictions nationales ou du contrôle des Etats.* Ce document (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/3) rassemble des informations de diverses sources sur les dommages causés à des zones situées au-delà des juridictions nationales ou du contrôle des Etats;

c) *Compilation des documents de la Convention sur la diversité biologique relatifs à l'application d'outils d'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions.* Ce matériel a été compilé et mis à la disposition du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/4).

15. A sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait également demandé des informations sur les garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages découlant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, y compris sur les expériences nationales dans ce domaine communiquées par les Parties et les autres gouvernements ; et de prendre si possible des dispositions pour qu'un expert fasse un exposé sur le sujet. Le Secrétariat fait tout son possible pour organiser cette présentation par un expert à la troisième réunion. Il rassemble également d'autres informations sur les garanties financières en vue d'en faire une compilation dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/5) pour présentation au Groupe de travail conformément à sa demande. Au moment de la mise au point de ce document, aucune autre information sur ce sujet n'a été communiquée par les Parties ou les autres gouvernements concernant leurs expériences pertinentes. Il convient de rappeler que le Secrétariat avait préparé un document sur les « Garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés » (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/7) pour la deuxième réunion du Groupe de travail, lequel comprenait une analyse des différents concepts de l'industrie de l'assurance, de l'assurance pour différents types de dommages et d'autres options ; une communication d'informations et d'expériences de l'Union européenne en matière de garanties financières en cas de responsabilité pour dommages résultant d'organismes vivants modifiés ; et une compilation de documents se rapportant à la question des garanties financières fournie par la Compagnie Suisse de Réassurance.

/...

**POINT 4. ÉLABORATION D'OPTIONS CONCERNANT DES ÉLÉMENTS
SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIES DES RÈGLES ET DES
PROCÉDURES VISÉES À L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE**

16. Conformément au paragraphe 4 de son mandat, le Groupe de travail examinera, sur la base de son examen des informations soumises, les questions propres à la responsabilité et à la réparation et élaborera des options concernant des éléments des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole.

17. Lors de sa deuxième réunion, le Groupe de travail a analysé le document de travail préparé par les coprésidents avec l'assistance du Secrétariat, faisant la synthèse des textes proposés par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les parties prenantes. Les participants à la réunion ont présenté un texte d'application pratique pour les trois premiers éléments du document de travail, soit le champ d'application, les dommages et le lien de causalité. Le Groupe de travail a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les parties prenantes à communiquer d'autres avis sur l'objet des dispositions de l'article 27 du Protocole, en particulier sur les options, approches et questions exposées dans les parties IV à XI du document de travail qui figure à l'annexe II du présent rapport, de préférence sous la forme de propositions de textes. Il a prié les coprésidents de préparer, avec l'aide du Secrétariat, une synthèse de ces communications et de soumettre un document de travail pour examen à la présente réunion.

18. Par conséquent, le Groupe de travail est invité à examiner le document de travail dont il est saisi (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/2), préparé par les coprésidents sur la base d'une synthèse des textes proposés par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées dans leurs communications. Les textes intégraux de ces communications sont compilés dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/1) et sont à la disposition de la présente réunion conformément à la demande du Groupe de travail.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

19. Le Groupe de travail pourra examiner au titre de ce point de l'ordre du jour toute autre question soulevée par les participants à la réunion.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

20. Le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter le rapport de la réunion sur la base du projet de rapport qui aura été préparé et soumis par le rapporteur.

POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

21. La troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être close le vendredi 23 février 2007 à 18 heures.

Annexe I

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA TROISIÈME
RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS LE CADRE
DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<i>19 février 2007</i>	
10 h – 10 h 30	1. Ouverture de la réunion
10 h 30 – 11 h	2. Questions d'organisation : 2.1. Adoption de l'ordre du jour; 2.2. Organisation des travaux.
11 h 30 – 13 h	3. Examen des informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés
15 h – 18 h	4. Elaboration d'options concernant des éléments des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole
<i>20 février 2007</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>21 février 2007</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>22 février 2007</i>	
10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
<i>23 février 2007</i>	
10 h – 12 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
12 h – 13 h	5. Autres questions
15 h – 18 h	6. Adoption du rapport 7. Clôture de la réunion

Annexe II

**DOCUMENTS DESTINÉS À LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA
RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/2	Synthèse des textes d'application pratique proposés sur les approches, options et questions identifiées relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (parties IV à XI de l'annexe II du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail)
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/1	RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION : Compilation des communications d'autres avis (propositions de textes) sur les approches, options et questions identifiées relatives à l'objet des dispositions de l'article 27
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/2	Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité civile en matière de dommages causés à l'environnement
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/3	L'expérience d'autres instances et instruments internationaux en matière de dommages infligés aux zones situées au-delà des juridictions nationales et du contrôle des Etats
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/4	Compilation des documents de la Convention sur la diversité biologique relatifs à l'application d'outils d'évaluation de la diversité biologique et de ses ressources et fonctions
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/3/INF/5	Compilation d'informations supplémentaires sur les garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés
